
Processus d'attribution de marchés

Au Canada

La Loi sur l'administration financière et divers arrêtés en Conseil constituent le fondement de la politique fédérale d'achats au Canada. La Loi sur l'administration financière et les règlements sur les marchés de l'État stipulent les règles générales pour tous les ministères en ce qui a trait à l'adjudication des contrats. De plus, un bon nombre de programmes qui mettent à contribution les approvisionnements sont déjà en place pour soutenir des objectifs domestiques plus vastes, notamment la Politique sur les retombées industrielles, le Programme Accès petite entreprise, le Programme des perspectives d'achat dans l'Atlantique et l'Initiative sur les acquisitions dans l'Ouest.

Approvisionnement et Services Canada (ASC) en sa qualité d'agent des achats, est responsable d'environ la moitié des achats des ministères fédéraux. La responsabilité des autres marchés, principalement des services, est déléguée par le Conseil du Trésor à Travaux publics Canada et à chaque ministère. Travaux publics Canada est l'autorité contractante chargée de la majorité des contrats de construction reliés aux travaux publics et aux installations du fédéral.

Dans la plupart des cas, ASC lance des demandes de soumissions à partir d'une liste des entreprises et des particuliers qui se sont inscrits à titre de fournisseur potentiel. Cependant, dans le cas des achats soumis aux règles du GATT ou de l'Accord de libre-échange Canada-États-Unis les fournisseurs sont sollicités par la voie d'avis publiés dans la publication désignée. Les demandes de soumissions peuvent être faites de plusieurs façons, et le choix d'un type de demande dépend en grande partie de considérations opérationnelles telles que l'urgence du besoin ou la complexité et la valeur de l'achat. Ainsi, pour les achats de faible valeur, on a recours à une demande de prix. Lorsque le besoin est clairement défini et qu'il est possible d'évaluer la soumission en fonction du prix demandé, on a plutôt recours à l'appel d'offres. Par contre, lorsqu'il s'agit d'un achat complexe et que le prix n'est pas le seul critère d'évaluation, on a recours à une demande de propositions. Dans le cas des demandes de propositions, les négociations avec les fournisseurs peuvent être menées avant ou après l'évaluation des propositions.